



ARRETE DU MAIRE N° AT_2023_100_DP

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à Kaysersberg pendant le Salon Art-Pur à Kaysersberg 68240 Kaysersberg Vignoble

Le Maire de la Commune de Kaysersberg-Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-2 à L.2542-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à R.417-13 pour les arrêts et les stationnements L.130-5, R.130-5, R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la tenue d'un Salon Art-Pur, dans la rue du Général de Gaulle – à la salle et à la Cour de l'Arsenal, à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble, du 23 au 25 juin 2023

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion du Salon Art-Pur à Kaysersberg - 68240 Kaysersberg Vignoble, du 23 au 25 juin 2023 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du Salon Art-Pur qui se déroulera **du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2023 inclus**, à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble.

Le stationnement sera interdit :

- Du mardi 20 juin 2023 à 7h00 au lundi 26 juin 2023 à 20h00, sur la place de stationnement à l'arrière de l'Eglise donnant sur la Cour de l'Arsenal. Cette dernière sera exclusivement destinée à la logistique de ce salon ;
- Du mercredi 21 juin 2023 à 9h00 au lundi 26 juin 2023 à 16h00, sur les deux places de stationnement implantées 24 rue du Général de Gaulle. Ces deux emplacements seront exclusivement destinés au chargement et au déchargement de matériels à l'occasion de ce salon. Ils ne seront utilisés que le temps strictement nécessaire à ces opérations ;
- Du vendredi 23 juin 2023 à 7h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00, sur le parking – Chemin du Bristol. Ce dernier sera exclusivement destiné aux bénévoles et exposants du salon Art-Pur.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la réglementation par l'Association Art-Pur.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'Association Art-Pur.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés ; un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation, et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque visé à l'article premier et, dont la présence est de nature à créer un trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen », sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble – Lapoutroie, Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg, Brigades Vertes, Service incendie et secours de Kaysersberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, et Archives, Eric Weibel.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 22/06/2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ

